

Chambre des communes—Loi

voter? Les ministériels se plaindraient alors d'être trop nombreux à ne pas pouvoir voter. Mais pourquoi ne pas suivre l'exemple du Parlement britannique? Les orateurs adjoints sont choisis indifféremment d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Les gouvernementaux n'ont pas le monopole de l'intelligence. Même chose pour le bureau de la Chambre. Donc, si nous suivions les usages de Westminster, il y aurait un meilleur équilibre. Mon bill n'assure pas seulement un meilleur équilibre dans la gestion des services de la Chambre, en y appelant des personnes qui soient plus proches des députés, car les ministres qui sont commissaires sont occupés. Il est très difficile de les avoir en réunion. En ce moment, je pense qu'ils se réunissent au moins une fois toutes les trois semaines. J'ai vu des cas où il a fallu quatre ou cinq mois à l'Orateur pour arriver à réunir ces ministres tous ensemble à déjeuner. Les commissaires qui prenaient part aux décisions recevaient leurs informations et leurs instructions de l'Orateur.

Je puis vous assurer, comme membre original du comité permanent de la gestion et des services aux députés, que cela est on ne peut plus décourageant. Et c'est mauvais. Le président de ce comité devrait assister aux réunions en qualité de conseiller, mais il n'y est jamais invité. Il devrait l'être. Les services et la gestion sont destinés aux députés. Les quatre commissaires prévus à la loi sur la Chambre des communes constituent un anachronisme datant de 1867. Ils étaient alors les seuls membres du Parlement qui restaient à Ottawa la plupart du temps. Les députés siégeaient pendant de très courtes sessions. Aujourd'hui nous travaillons toute l'année, et il n'y a pas de raison qu'un membre chevronné du Nouveau parti démocratique ainsi que des deux grands partis ne soit pas commissaire. Il ne devrait pas être nécessaire que cela se fasse en fonction de l'importance de la représentation. Il y a des personnes plus compétentes et plus versées dans la matière qui pourraient administrer les services, négocier avec le personnel, se charger de l'étude des griefs et s'occuper de toutes ces questions qui devraient relever d'un comité de cinq ou de sept députés.

● (1620)

Le bill vise en définitive à confier l'administration de la Chambre à des députés plutôt qu'à des absentéistes comme le sont les commissaires à la régie interne, avec lesquels la plupart des députés n'ont de rapport direct que s'ils réussissent à les accrocher, et je pense qu'il s'agit là d'une influence malsaine.

J'invite donc les députés à étudier ma proposition et j'espère que le bill ou son objet sera renvoyé au comité compétent. Celui-ci pourrait envisager l'établissement d'un mécanisme préférable à celui que nous avons et qui, d'après mon expérience de 25 ans à la Chambre, laisse beaucoup à désirer, malgré toute la bonne volonté dont font preuve ceux qui en sont chargés. Ils doivent se battre avec le système et ses mécanismes. Je recommande donc que mon bill soit agréé, adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité dès 5 heures cet après-midi.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir participer au

débat de cet après-midi. Je tiens tout d'abord à remercier le député d'avoir présenté ce bill d'initiative parlementaire. Je crois que c'est là une mesure progressiste, et je souhaite moi aussi qu'il soit renvoyé au comité pour être débattu plus en détail dans l'espoir qu'une partie des propositions sera adoptée par le Parlement.

Nous sommes élus à la Chambre des communes au même titre que les ministres, nous jouissons des mêmes droits et privilèges et avons les mêmes responsabilités envers nos électeurs. Il est exact qu'un ministre peut avoir dans sa circonscription davantage d'électeurs qu'un député de l'arrière-ban, mais j'estime que nous avons nous aussi un rôle national à jouer. Je mets quiconque au défi de prétendre que les représentants élus de la Chambre n'ont pas un rôle national à jouer. Si on nous juge aptes à solliciter les voix des électeurs comme les ministres, il n'y a donc aucune raison que les députés de l'arrière-ban ne puissent siéger au bureau des commissaires à la régie interne.

Je ne suis même pas certain que le député aille assez loin dans sa proposition visant à modifier le bureau des commissaires. Je ne pense pas qu'il devrait être carrément aboli et que ses responsabilités devraient être prises en charge par le comité permanent de la gestion et des services aux députés, comme on l'appelle à présent.

Tout en m'en tenant aux principes du bill, j'aimerais parler un instant des comités. Je ne pense pas que cela donnerait grand-chose de supprimer le bureau des commissaires pour le remplacer par un comité dont la structure ressemblerait à celle du comité permanent de la gestion et des services aux députés ou à celle de tous les autres comités permanents. Les comités de la Chambre sont trop lourds et peu maniables. Ils n'ont pas les pouvoirs voulus. Ils peuvent seulement réagir à une décision qui a déjà été arrêtée par le gouvernement. Ils ne contribuent pas à l'établissement des politiques comme cela devrait être le cas. Pour y parvenir, il me semble que l'on devrait réduire la taille des comités.

Si au comité de la gestion et des services aux députés nous avons sept députés, élus proportionnellement à la représentation des partis—ce qui ne veut pas dire bien sûr qu'on irait jusqu'à la fraction de députés, je pense que ce comité pourrait bien fonctionner, dans l'intérêt non seulement de l'économie de la Chambre des communes et du Parlement du Canada mais également de la satisfaction des besoins réels que sont ceux des députés dans la représentation de leur circonscription et dans l'accomplissement de leurs travaux législatifs à la Chambre des communes.

Le temps est venu que les simples députés obtiennent et même exigent un rôle beaucoup plus important dans l'élaboration des politiques. Avec l'évolution de la société à cause de la complexité des problèmes modernes, sociaux, économiques et autres, le gouvernement a évolué beaucoup plus vite que la Chambre des communes, beaucoup plus vite que le Parlement. Je ne prône pas un élargissement de la Chambre des communes. Ce que je demande, c'est que les députés prennent une part beaucoup plus déterminante à ce qui se passe ici, ce qui suppose un changement fondamental du Règlement.